

ORDONNANCE DE CESSER ET DE S'ABSTENIR

UCC Doc. N°2012096074, 10 septembre 2012

Motu Proprio du Saint-Siège, 11 juillet 2013

Chartes des gouvernements abrogées : (Réf. : DÉCLARATION DES FAITS, UCC Doc # 2012127914 du 28 novembre 2012) : «...*Que toutes les CHARTES, y compris le Gouvernement Fédéral des États-Unis, ÉTATS-UNIS, "ÉTAT de ...", y compris toutes les abréviations, idem sonans, ou toutes autres formes juridiques, financières ou administratives, ainsi que tous les équivalents internationaux (toutes les sociétés gouvernementales dont la France, le Québec, le Canada et ses provinces, etc.), y compris tous les BUREAUX et MINISTÈRES, y compris tous les MINISTRES, les SERVITEURS PUBLICS, y compris tous les DÉCRETS, les TRAITÉS, les CONSTITUTIONS, les INSTITUTIONS, les LOIS, ainsi que tous les autres contrats et ententes conclus sous leur gouverne, sont maintenant nuls et non avenues, sans effets, ou autrement abrogés, non-réfuté ;* »

Chartes des banques abrogées : (Réf. : ACTE D'ACCUSATION, WA DC UCC Doc # 2012114776 du 24 octobre 2012) : « *Déclarées et ordonnées irrévocablement abrogées; toutes les chartes de la Banque des Règlements Internationaux (Bank of International Settlements - BIS), les membres qui en découlent (ce qui inclut le FMI, la Banque Mondiale, toutes les Réserves Fédérales, toutes les Banques de tous les pays), y compris tous leurs bénéficiaires, y compris tous ceux qui possèdent, opèrent, assistent et se rendent complices de systèmes monétaires privés et leurs mécanismes d'émission et de recouvrement, y compris tous les systèmes judiciaires qui opèrent un SYSTÈME D'ESCLAVAGE... qui mobilisent des valeurs légales par des représentations illégitimes...* »

DÉCLARATION ET ORDONNANCE UCC Doc # 2012096074 du 09 septembre 2012, dûment reconfirmée et ratifiée par les documents LOI COMMERCIALE UCC Doc # 2012114586 et ACTE D'ACCUSATION UCC Doc. # 2012 114776 qui stipulent : « *Les volontaires des forces militaires...d'arrêter et d'emprisonner tout dirigeant, leurs agents et officiers, leurs représentants, sans égard à leur emplacement, qui possèdent, opèrent, assistent ou se rendent complices des systèmes monétaires privés, leurs mécanismes d'émission et de recouvrement, et de tous les systèmes judiciaires qui opèrent des SYSTÈMES D'ESCLAVAGE...* » ; « *... tous les êtres du Créateur vont dorénavant assister tous les Serviteurs Publics identifiés aux présentes pour mettre en œuvre, protéger, préserver et compléter cette ordonnance par tous les moyens autorisés par le Créateur, par, avec et sous leur pleine responsabilité personnelle...* »

ATTENDU QUE :

- Le système judiciaire *de facto* étant un système commercial privé [1] qui se sustente du racket judiciaire organisé consistant à conclure des contrats frauduleux au moyen d'identités fictives frauduleuses qui sont la propriété intellectuelle de tierces parties : Vatican et Couronne/City de Londres, notamment, et leurs filiale dont *République Française Présidence* (SIRET N° 10000001700010, DUNS N° 54-247-2212), ce qui participe de l'asservissement des Hommes et des Femmes vivants, créés par le Créateur Primordial de Tout Ce Qui Est, et représente un CRIME CONTRE LES HÉRITIERS DE LA CRÉATION ;
- Le système judiciaire *de facto* étant basé sur une criminalité systémique et endémique en bande organisée : mensonges, faux et usage de faux, vols de patrimoine, intimidations, subornation de témoins, enlèvement d'enfants, séquestrations criminelles, coercition, coups et blessures, meurtres, ce qui n'a strictement rien à voir avec la JUSTICE et LA LOI NATURELLE auxquelles sont soumis les Hommes et les Femmes de la Création du Créateur qui demeurent sous la SEULE AUTORITÉ de leur Créateur ;
- Le système judiciaire *de facto* étant totalement illégitime puisque fonctionnant dans l'illégalité et dans la criminalité sous l'apparence de la loi et selon les règles privées d'une secte de franc-maçons, de jésuites et autres sociétés secrètes qui diffèrent des règles appliquées au commun des mortels qui subit des violences et des abus de toute nature, y compris mais sans s'y limiter la privation de sa liberté, dans ces lieux maudits ;
- Le système judiciaire *de facto* étant un système commercial privé avec lequel Sylvie Catherine, fille de Serge et de Sylvestre, une femme VIVANTE de chair et de sang possédant l'âme éternelle créée par le Créateur Primordial de Tout Ce Qui Est, n'a ni volontairement ni sciemment contracté ;

.../...

1 Conglomérat d'intérêts privés enregistré chez Dun & Bradstreet sous différentes raisons sociales et numéros d'enregistrements DUNS.

-
- MME/MELLE BUISSON SYLVIE, *idem sonans*, étant une fiction juridique, c'est-à-dire une entité dénuée de vie ne pouvant, pour cette raison, répondre à des courriers, ni se présenter «en personne» à quelque invitation, «convocation» ou autre, ni parler ou agir en aucune manière puisque n'étant qu'une inscription sur un registre, doublée de la propriété intellectuelle d'autres tiers, et n'habitant pas à l'adresse indiquée aux présentes puisque n'ayant pas d'existence matérielle ;
 - Preuve n'ayant pas été fournie que Sylvie Catherine, fille de Serge et de Sylvestre, aurait été créée par quelque être, entité, personne, technologie au sein du système judiciaire *de facto* et/ou du conglomérat «RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉSIDENTE» (personne morale privée) et serait, à ce titre, soumise à leur présomption d'autorité ;
 - Preuve n'ayant pas été fournie que Sylvie Catherine, fille de Serge et de Sylvestre, aurait donné son consentement volontaire, informé et conscient d'accepter les revendications de tiers au sein de toute filiale de ce système judiciaire *de facto* ;

IL EN RÉSULTE QUE :

- Sylvie Catherine, fille de Serge et de Sylvestre, une femme VIVANTE de chair et de sang possédant l'âme éternelle créée par le Créateur Primordial de Tout Ce Qui Est, frauduleusement associée et intentionnellement confondue par République Française Présidente, en général, et par le système judiciaire *de facto*, en particulier, avec l'entité juridique fictive BUISSON SYLVIE, *idem sonans* :
 1. **DÉCLINE** toute offre de contrat sous quelque forme qu'il soit avec toute entité humaine, synthétique, technologique, juridique au sein du système judiciaire *de facto* ;
 2. **NE CONSENT PAS** à ce que quiconque au sein du système judiciaire *de facto* s'immisce dans son expérience de vie personnelle et privée sans avoir au préalable été invité, par elle, à le faire ;
 3. **NE CONSENT PAS** à participer aux actes frauduleux des personnes morales «TRIBUNAL JUDICIAIRE DE...», «COMMISSARIAT DE POLICE DE...», et organes associés, opérant sous l'apparence de la loi, dans la mesure où tout acte engagé avec ces entités criminelles est, par voie de conséquence, un acte criminel en soi.

Par conséquent, CESSEZ ET RENONCEZ À TOUTE TENTATIVE DE CONTACTER ET DE CONTRACTER avec la présence Je Suis dans cette incarnation, perçue en tant que Sylvie Catherine, fille de Serge et de Sylvestre, de la Maison de Buisson.

**NOTIFICATION AUX COMMETTANTS VAUT NOTIFICATION AUX EXÉCUTANTS
NOTIFICATION AUX EXÉCUTANTS VAUT NOTIFICATION AUX COMMETTANTS**



TOUS DROITS RÉSERVÉS ET CONSERVÉS

Sylvie Catherine, sui juris et sui generis,
une femme VIVANTE de la Création du Créateur Primordial de Tout Ce Qui Est,
administratrice du compte MME/MELLE BUISSON SYLVIE, *idem sonans, fictio juris*.